



119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2022

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 Juin 2023

- **Concernant les comptes de l'exercice 2022.**

Les états financiers comprenant notamment le bilan et les comptes de résultats sont en annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

- **Structure juridique et de gouvernance de la SAJE.**

La SAJE est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du code civil ainsi que par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle. Son Président assure la gérance de la société. Les activités du conseil d'administration sont contrôlées par un comité de surveillance composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle.

- **Concernant l'activité de votre société.**

Les ressources – droits perçus en 2022.

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Il est précisé que ces sommes nous sont versées brutes des 1,50% de frais de gestion de COPIE France et de la SDRM.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6.

Au cours de l'exercice 2022, la SAJE a perçu 1 528 967 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 382 242 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

Charges de gestion.

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges d'exploitation) a été de 246 952 euros

Achats et charges externes	194 588 €
Impôts, taxes et versements assimilés	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	207 €
Autres charges dont rémunérations administrateurs	52 158 €

*Extrait compte de résultat

Auquel il faut ajouter un prélèvement de 1% sur le montant des encaissements de 2022 qui sera affecté au fond de garantie soit un montant de 15 289 euros, soit un total de 262 241 euros. Il a été financé par :

- L'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 64 314 euros ;
- L'affectation des produits financiers soit 378 euros
- L'affectation du montant de 207 euros de produits exceptionnels
- Un prélèvement de 197 342 euros sur les perceptions de l'année 2022.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 15 289 euros affecté au fond de garantie

Trésorerie / Placements :

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées, soit un montant total de 2 171 722 euros.

Politique générale de répartition des droits.

Des sommes brutes à répartir aux ayants droit (75% des sommes encaissées) et après affectation au compte de gestion des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation, de la partie des charges de gestion qui incombe au compte d'aides à la création, et du montant des produits exceptionnels constatés au bilan, sera déduit le montant affecté au fond de garantie et le montant nécessaire à la couverture desdites charges de gestion de l'année.

Montants des droits répartis en 2022

En 2022 la SAJE a répartie au titre des années antérieures 1 257 829 euros de droits de copie privée audiovisuelle.

Prescription : A fin 2022, un montant de 52 312 euros de droits concernant les années antérieures à 2018 pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés a été prescrit. Ce montant a été affecté à l'aide à la création conformément à l'article L 324.17 du CPI.

Montants des droits restant à répartir sur les années antérieures.

149 653 euros de droits restent à attribuer faute d'éléments permettant l'identification de l'ayant droit ou sa localisation.

Montants des droits nets de frais de gestion à répartir sur les encaissements 2022.

Après affectation des 25% d'aide à la création (*cf.supra*), d'un prélèvement de 1% sur le montant des encaissements de 2022 qui sera affecté au fond de garanti (*cf.supra*) et des frais de gestion (*cf.supra*) le montant net à répartir est de 949 383 euros.

Au cours de l'année la SAJE n'a pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI.

• **Concernant le fond d'aide à la Création :**

A fin 2021 le montant du fond d'aides à la création était de 723 340 €. En 2022, en application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté au fond d'aide à la création, 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle en 2021, soit 382 242 euros, ainsi que le montant de 52 312 euros des droits prescrits au 31/12/2022, soit pour 2022 un montant total affecté de 1 157 894 euros.

Après affectation du montant utilisé 400 906 euros (*cf.infra*) et l'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe soit 64 279 euro (*cf.supra*), Le montant restant disponible pour les aides 2023 est de 692 709 euros.

Montants utilisés dans le cadre de l'article L 327-17 – Dépenses d'action artistique et culturelle :

Aides à la création	303 992 €
Actions d'actions d'informations sur la création	96 914 €
Total utilisé	400 906 €

Bénéficiaires	Aide à la Présentation Audiovisuelle	Montants
Nicolas CHARGUEROS	THE SINGLE	
NICO PROD		9 987,00 €
Éric LIPMANN	Le Jeu des Jeux	3 000,00 €
Effervescence		10 000,00 €
NICOLAS CHARGUEROS	Chef ou pas chef	
NICO PROD		7 859,00 €

Bénéficiaires	Aide à l'écriture	Montants
NAJI TAJOURI	Papier Caillou Ciseaux	5 000,00 €
Virgile PEREZ	PROJET FAROS	5 000,00 €
CEDRIC BERTRET	L'école des génies	5 000,00 €
Guy Akle	GUESSING STAR	5 000,00 €
FREDERIC JACQUETTE	La croisière s'amuse	5 000,00 €
Delphine Malem	LE TRESOR DES KIDS	5 000,00 €
BENJAMIN GRAMAGE	DEFI INSIDE	5 000,00 €
François Le Flem	SUITE	5 000,00 €
Yoann DUPAS	La Malle de Mademoiselle Marguerite (le Grenier)	5 000,00 €
PIERRE FAUCON	DEVINE QUI VIENT JOUER CE SOIR ?	2 500,00 €
JULIETTE FAUCON		2 500,00 €
NICOLAS CHARGUEROS	QUI PEUT REMPLACER LE CHEF	5 000,00 €

Sylvain Bataille	TGV	5 000,00 €
Bruno Richaud /Manuel Blanquet	GAMBLERS	5 000,00 €
Isabelle Bernard	Qui veut préserver notre Planète	5 000,00 €
Olivier HANSZ	Vous avez un message	5 000,00 €
Amaury Kerdaffrec	Night Game	5 000,00 €
Fatou Sako	L'amour sur un plateau	5 000,00 €
Eric Marodon	Tomorrowland	5 000,00 €
Sébastien Borgnat	Les caméléons	5 000,00 €

Bénéficiaires	Aides à la convention de développement	Montants
Endemol Shine	Chacun son tour	40 000,00 €
French TV	La Frite	18 145,00 €
Cyril Prod	Duel en famille	40 000,00 €
Enibas	Tous pour un	40 000,00 €
Tooco	Time of your life	40 000,00 €

Bénéficiaires	Information et Formation Professionnelle	Montants
THE WIT	PRESENTATION DES DERNIERES CREATIONS	9 000,00 €
FABRIQUE DES FORMATS	FORMATIONS	20 470,00 €
AMAE	Podcast métier d'auteur	25 140
Festival audiovisuel de Luchon	prix jacques Antoine – prix du meilleur animateur prix du meilleur pilote, du meilleur jeu...	42 304 €

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI :

Ont bénéficié d'une aide à la création pendant trois années consécutives 2020, 2021 et 2022:

Nicolas Chargueros, Éric Marodon, Pierre Faucon, Juliette Faucon.

Les sociétés Tooco Production et Nico Prod.

Il est rappelé que ces aides sont attribuées par le conseil d'administration qui se réunit dans les 15 jours suivant les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.